



**ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC INC.**

Libro C 1140 – Folio 152 – Québec, 21-10-82

# **Rôles et objectifs**

## **des commissions techniques de l'AAKQ**

### **AIKIBUDO ET KOBUDO**

## Table des matières

<b>1. Rôles et objectifs.....</b>	<b>3</b>
1.1 Particularités .....	4
<b>2. Composition des commissions.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Rôles et prérogatives des présidents des CT Aïkibudo et Kobudo .....</b>	<b>5</b>
3.1 Généralités.....	5
3.2 Formation continue et perfectionnement (stages) .....	5
3.3 Évaluation (passages de grades).....	6
<b>4. Dérogation de pouvoir.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Concernant les examens.....</b>	<b>7</b>
<b>6. Un rappel pour les examens.....</b>	<b>7</b>
<b>7. Un rappel pour les stages .....</b>	<b>8</b>

## 1. RÔLES ET OBJECTIFS

- A. Assurer la transmission de l'Aïkibudo de Maître Alain Floquet et du Kobudo du style Tenshin Shoden Katori Shinto Ryu légué par Maître Goro Hatakeyama.
- B. Diriger ou collaborer à titre d'assistant aux stages d'aspect technique pour les divers niveaux de Kyu et Dan, en respectant l'esprit dicté par nos styles et en reflétant l'interprétation des programmes spécifiques faite par les membres des commissions techniques (ci-après nommées CT).
- C. Veiller à une uniformisation dans l'exécution des techniques tant en Aïkibudo qu'en Kobudo.
- D. Voir à l'élaboration et au suivi des programmes avec les maîtres des deux disciplines.
- E. Agir en qualité de membre du jury pour les examens des Yudanshas.
- F. Sélectionner les candidats aux grades supérieurs (3e dan).
- G. Proposer les candidats aux grades de 4e dan et plus (qui ne relèvent plus du mandat des CT) à Maître Alain Floquet pour l'Aïkibudo et Maître Raymond Damblant pour le Kobudo.
- H. Apporter une aide technique aux professeurs qui en manifestent le besoin (la demande doit être spécifique et faite par écrit auprès du ou des présidents des CT).
- I. Promouvoir la collaboration et le respect entre collègues.
- J. Assister les maîtres invités lors des stages.
- K. Collaborer à l'élaboration du calendrier annuel des activités à caractère technique (stages, évaluations, etc.).
- L. Recevoir, évaluer et approuver les demandes d'ouverture de dojos (critères: qualifications, sérieux et engagement dans la démarche du ou des professeurs, respect des programmes, sécurité (local approprié), etc.).
- M. Promouvoir les activités de l'AAKQ et y participer.
- N. Travailler de concert avec le conseil d'administration (ci-après nommé CA) dans le respect des champs de compétences de chacune des instances.

## 1.1 Particularités

- A. Les membres des CT doivent être libres de toutes fonctions administratives au sein de l'AAKQ.
- B. Un membre d'une ou des CT peut siéger sur un comité ad hoc seulement si ses connaissances techniques sont requises.
- C. Les membres des CT se doivent de maintenir un niveau technique adéquat par une pratique assidue et en participant activement aux différents stages et réunions techniques de l'AAKQ.

## 2. COMPOSITION DES COMMISSIONS

- A. Les CT Aïkibudo et Kobudo sont composées chacune d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 8 membres (incluant le président).
- B. Les personnes qui siègent sur les CT sont choisies parmi les membres en règle hauts gradés de l'AAKQ sur la base de leurs connaissances techniques et de leur expérience.
- C. La composition des CT est déterminée par Maître Floquet pour l'Aïkibudo et Maître Damblant pour le Kobudo.

### **3. RÔLES ET PRÉROGATIVES DES PRÉSIDENTS DES CT AÏKIBUDO ET KOBUDO**

#### **3.1 Généralités**

Les présidents des CT ont les responsabilités suivantes :

- A. maintenir un contact avec les professeurs et les instances techniques supérieures, ainsi qu'avec le CA de l'AAKQ;
- B. être le lien entre les CT et les professeurs, entre les CT et le CA de l'AAKQ, ainsi qu'avec toutes les instances concernées;
- C. apporter leur soutien aux professeurs et assistants de l'AAKQ;
- D. tenir à jour la liste des Yudanshas;
- E. étudier, avec les membres de leur CT et le CA, les demandes d'ouverture de dojos;
- F. transmettre aux demandeurs l'acceptation ou le refus des demandes d'ouverture de dojos;
- G. gérer tout ce qui se rapporte à l'aspect technique et qui a un rapport avec notre art;
- H. convoquer et diriger les réunions de leur commission;
- I. proposer le calendrier des activités techniques de la prochaine saison
  - au plus tard le 15 avril de la saison actuelle au CA;
  - lors de l'assemblée générale annuelle de l'AAKQ aux membres;
- J. faire le résumé des activités de la saison lors de l'AGA de l'AAKQ.

#### **3.2 Formation continue et perfectionnement (stages)**

Les présidents des CT ont les responsabilités suivantes :

- A. nommer les directeurs de stages sur la base d'une rotation et du niveau technique du stage.
- B. diriger des stages ou en désigner les responsables et les assistants.
- C. désigner un membre de la CT pour les représenter lorsque les circonstances l'exigent.
- D. uniformiser le contenu technique.
- E. s'assurer que les membres des CT transmettent les enseignements de Maître Alain Floquet et de feu Maître Goro Hatakeyama.

### 3.3 Évaluation (passages de grades)

Les présidents des CT ont les responsabilités suivantes :

- A. étudier les candidatures aux examens des grades 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> dan (et demander l'avis des autres membres de leur CT si nécessaire);
- B. étudier et soumettre, en accord avec les membres de leur CT et du directeur de dojo, les candidatures au grade de 3e dan pour un examen;
- C. étudier, en accord avec les membres de leur CT et du directeur de dojo, les candidatures pour les grades de 4e dan et plus, et les proposer à Maître Alain Floquet pour l'Aïkibudo et Maître Raymond Damblant pour le Kobudo;
- D. coordonner les cas spéciaux ou de promotion sur dossier et les soumettre pour étude à l'ensemble de la CT;
- E. déterminer les jurés qui siègent aux examens;
- F. colliger les protocoles d'examen;
- G. présider les examens de grades et apposer les signatures requises sur les divers documents officiels;
- H. communiquer au CA les résultats des examens la journée même pour les examens du 1e dan au 3e dan, et dans les meilleurs délais pour ceux de 4e dan et plus.

### 4. DÉROGATION DE POUVOIR

Les CT autorisent les professeurs à accorder des grades dans leur dojo selon les critères décrits ci-dessous.

- A. Les professeurs titulaires d'un 2e dan et plus peuvent promouvoir leurs élèves jusqu'au grade Ikkyu (ceinture marron).
- B. Les professeurs titulaires d'un 1er dan peuvent promouvoir leurs élèves jusqu'au grade Nikyu (ceinture bleue).
- C. Ces critères s'appliquent tant en Aïkibudo qu'en Kobudo.
- D. Pour les grades subséquents, c'est aux CT qu'il incombe de les octroyer, en collaboration avec le professeur concerné.
- E. Les directeurs de dojo relèvent directement des CT pour leur candidature à un grade supérieur.
- F. En cas de nécessité, le ou les présidents peuvent demander de nommer un membre comme délégué à la CT (minimalement titulaire d'un grade de 3e dan dans la discipline).

## **5. CONCERNANT LES EXAMENS**

- A. Le nombre d'évaluateurs devrait idéalement être un nombre impair.
- B. Un minimum de 3 évaluateurs est requis par examen.
- C. Un minimum de 2 examens par année doit être prévu au calendrier pour les grades du 1er au 3e dan.
- D. Chaque membre de la CT se doit d'émettre un avis objectif à propos de la promotion des candidats, en tenant compte des facteurs suivants :
  - 1) âge du candidat;
  - 2) aptitudes physiques (handicap, blessures);
  - 3) cas spéciaux (au cas par cas).
- E. Les examens pour les grades de 3e dan et plus sont tenus à huis clos.

## **6. UN RAPPEL POUR LES EXAMENS**

- A. Toutes les délibérations doivent se dérouler dans un climat serein et respectueux et ne porter que sur des points précis.
- B. Le président de la CT est responsable d'acheminer les commentaires, remarques et conseils au candidat et à son professeur si ceux-ci le désirent. Il peut déléguer cette tâche à un ou plusieurs des évaluateurs présents à l'examen.
- C. Ces remarques et conseils doivent être transmis avec tact et doivent tenir compte du contexte, sans déborder du cadre de l'examen.
- D. L'évaluation de chaque membre de la CT doit être considérée.
- E. La confidentialité des délibérations doit être strictement respectée.
- F. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président a un vote supplémentaire.
- G. Les membres de la CT doivent manifester de la maturité et du respect avant, pendant et après les évaluations.
- H. Le respect des procédures lors des réunions est essentiel, afin que chacun puisse s'exprimer dans une ambiance respectueuse et agréable pour tous.
- I. Les décisions du jury sont finales et sans appel.

## **7. UN RAPPEL POUR LES STAGES**

- A. Durant les stages, les membres de la CT ne commentent pas les explications.
- B. Si des commentaires doivent être émis sur les explications d'un membre de la CT, cela se fait en privé.
- C. Les membres des CT ne peuvent donner des cours ou des stages pour tous ou dans les dojos durant la saison régulière sans l'autorisation de leurs présidents afin de ne pas entrer en concurrence directe avec les stages de l'AAKQ.